

**DEMANDE DE
CONGE PARENTAL**

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Loi n°2012-347 du 12 mars 2012
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Demande à retourner par la voie hiérarchique deux mois avant la prise d'effet

NOM :

Prénom :

Grade :

Etablissement ou service :

.....

sollicite un congé parental de 6 mois à compter du :

Jusqu'au :

pour élever l'enfant : (Nom, prénom)

né le :

Ci-joint une copie du livret de famille ou autre document justifiant la situation

est informée de sa situation administrative dans le cadre du congé parental :

- congé accordé au père ou à la mère après le congé de maternité ou d'adoption, par période de 6 mois renouvelable (demande 2 mois avant l'expiration), ou à tout agent public assurant la charge d'un enfant en vertu d'une décision (à joindre)
- le congé prend fin au 3^{ème} anniversaire de l'enfant
- l'agent n'acquiert pas de droit à la retraite (sauf cas particulier : renseignements à prendre auprès du service des pensions du rectorat)
- l'agent conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.
- Le fonctionnaire conserve la qualité d'électeur lors de l'élection des représentants du personnel au sein des organismes consultatifs.
- L'agent est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son corps d'origine ou dans le grade ou l'emploi de détachement antérieur. Il est réaffecté dans son emploi. Dans le cas où celui-ci ne peut lui être proposé, le fonctionnaire est affecté dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail.
- La durée du congé parental peut être écourtée sur demande du titulaire de ce congé en cas de motif grave.

A le.....

Visa du chef d'établissement :